



Délibération n° 1 (2020-0093)

**Modalités techniques
d'organisation des séances
pendant la période d'état
d'urgence**

Conseil Municipal du 23 avril 2020

à 17h00

N°ordre	1
N° identifiant	2020-0093

Titre Modalités techniques d'organisation des séances pendant la période d'état d'urgence

Rapporteur(s)	M. Alain CLAEYS
Date de la convocation	16/04/2020

P.J.

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	--	---

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale des Services Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives
------------------	--

L'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 indique que le Maire rend compte, par délibération, des diligences effectuées par ses soins quant aux modalités techniques de l'organisation de ces séances lors de la première réunion.

1. Information des élus

Trois semaines avant l'organisation de ce conseil tous les membres de l'assemblée ont été informés par courriel transmis par e-parapheur de l'organisation de réunions par visioconférence ou audioconférence au moyen de l'outil Starleaf. La procédure d'installation et d'utilisation de cet outil a été jointe à l'envoi.

Par ailleurs, ce courriel mentionne, pour les élus qui le souhaitent, la mise à disposition d'une tablette par la collectivité afin de leur permettre d'assister dans les meilleures conditions à la séance. Il a été précisé que pour les élus qui n'avaient pas encore rendu leur tablette, l'outil Starleaf ne pouvant y être installé, devaient la rapporter au service informatique pour échange afin de disposer d'une tablette équipée. Dès lors qu'aucune réponse par voie de mail n'a été reçue de la part des élus, une relance par téléphone a été systématiquement effectuée.

La convocation transmise électroniquement (via e-parapheur), conformément à l'article 6 de l'ordonnance précise les modalités de tenue des Conseils municipaux à venir en période de Covid-19. Elle précise donc les éléments suivants :

- le conseil n'est pas précédé d'une commission Générale et des finances
- le conseil se tient en audio ou visioconférence via l'outil Starleaf (mode d'emploi joint)
- l'ensemble des documents sont transmis uniquement par voie électronique.
- un élu peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs qui doivent être transmis sur la boîte pole.assemblees@grandpoitiers.fr avant le début de la séance
- le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est porté de la moitié au tiers des membres (soit 18 élus). Ce calcul s'établit avec les membres présents physiquement, par visioconférence
- le vote a lieu au scrutin reste public. Aussi, le Maire demande à ce que les élus votant contre, ne prenant pas part au vote ou s'abstenant, s'identifient en indiquant distinctement leur nom et prénom et le sens de leur vote.
- la séance est publique : elle sera diffusée en streaming.

Après la transmission de la convocation, tous les élus ont été sollicités pour s'assurer :

- de la réception de la convocation
- du bon fonctionnement de leur matériel
- des modalités de leur participation à la séance (présence physique, audio ou visioconférence ou pouvoir donné à un élu).

2. Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

2.1. Identification des participants

Les présents sont identifiés en début de séance par l'habituel appel. Les pouvoirs sont lus à haute voix.

La solution de visioconférence retenue est Starleaf

2.2. Enregistrement et conservations des débats

Les enregistrements audio seront stockés sur le serveur de fichiers à l'emplacement habituel accessible par la direction Assemblées-Juridique-Documentation-Archives.

3. Modalités de scrutin

Le scrutin est public, ne pouvant être organisé par vote électronique, il peut être fait par appel nominal pour garantir sa sincérité.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé de prendre acte des modalités techniques d'organisation des séances pendant la période d'état d'urgence.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	5.2
Nomenclature Préfecture	Fonctionnement des assemblées